

## PROCÈS-VERBAL

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du mercredi 02 juillet à 18h - en salle des mariages – Mairie à SCIENTRIER

L'an deux mil vingt-cinq, le deux juillet, à 18 heures, le Conseil communautaire, s'est réuni en salle des mariages à SCIENTRIER, sur convocation adressée à tous ses membres, le 25 juin précédent, par Monsieur Sébastien JAVOGUES, Président en exercice de la Communauté de Communes Arve & Salève (CCA&S).

Avant de procéder à l'appel des membres du Conseil, Monsieur le Président cède la parole à Madame le Maire de SCIENTRIER, Madame Patricia DEAGE, qui souhaite la bienvenue à l'ensemble des Conseillers communautaires, qu'elle a le plaisir d'accueillir.

**Conseillers en exercice : 32**

**Présents à l'ouverture de séance: 20**

**ARBUSIGNY** : Régine RÉMILLON, Esther VACHOUX ;

**ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME** : Frédéric CHABOD, Régine MAYORAZ ;

**LA MURAZ** : Nadine PÉRINET ;

**MONNETIER-MORNEX:**

**NANGY**: Rodolphe ARNOULD, Laurent FAVRE, Denise FERNANDES ;

**PERS-JUSSY** : Dominique BRAND, Patrice DOMPMARTIN, Isabelle ROGUET, Valérie VACHOUX ;

**REIGNIER-ÉSERY** : Virginie JACQUEMOUD, Sébastien JAVOGUES, Stéphanie LE MOAL, Billy MARQUET, Lucas PUGIN, Isabelle SAGE,

**SCIENTRIER** : Michel BRANTUS, Patricia DÉAGE ;

**Pouvoir : 4**

**Absents excusés avec procuration** : Didier EISACK a donné procuration à Billy MARQUET

Gianni GUERINI a donné procuration à Nadine PÉRINET, Denise GERELLI-FORT a donné procuration à Isabelle SAGE et André PUGIN a donné procuration à Stéphanie LE MOAL,

**Absents excusés** : Christophe AUGUSTIN, Anne-Marie LALLIARD, David DE VITO,

**Absents** : Laurent CHIORINO, Ludovic WISZNIEWSKI ; Sophie BIOLLUZ, Séverine MILLOT-FEUGIER, Aline MIZZI,

**Secrétaire de séance** : Patricia DÉAGE

-----o0o-o0o-o0o-o0o-----

## PRÉSENTATION

### Avancement du projet d'Espace intercommunal sportif et culturel (EISC)

Le Président ouvre la séance en présentant l'état d'avancement des travaux et l'évolution rapide du quartier de la Ranche, marquée par des infrastructures d'envergure ayant un impact significatif pour Arve & Salève et Reignier Esery.

Il indique que les travaux du giratoire avancent bien, avec une livraison prévue pour septembre. L'espace ICS, quant à lui, devrait être livré fin février 2026. Il rappelle également que des plans sont disponibles pour consultation. Le prochain Conseil Communautaire se tiendra à Reignier, et une visite du chantier est prévue en amont de la séance. Les élus intéressés devront le préciser par réponse mail.

Il évoque ensuite l'aménagement des espaces, notamment la base départementale de tennis comprenant plusieurs terrains de tennis et de padel intérieur et extérieur. Le plan masse prévoit un bâtiment principal, un parking, un parvis enherbé, ainsi qu'une pente menant aux trois terrains extérieurs.

Un futur collège privé est aussi intégré dans le plan masse présenté, avec une implantation désormais bien définie. Cela soulève des questions concernant les usages partagés et des questions de circulation à venir, notamment à terme, pour une meilleure optimisation de l'ensemble des espaces.

Mme Denise Fernandes s'interroge sur la capacité du parking, qu'elle juge peut-être sous-dimensionnée face aux potentielles manifestations accueillies sur le site. Le Président répond que la capacité a été établie selon les normes réglementaires en vigueur, mais il reconnaît que la question est légitime. Une réflexion est en cours concernant la coordination avec le parking pour les bus du collège, les installations sportives (notamment le football), et le parking de l'école, dans une logique plus globale de gestion de la mobilité, notamment douce.

Monsieur le Maire de Reignier-Esery précise que la décision d'implanter le collège n'est intervenue que récemment, et que le projet initial du complexe ne l'intégrait pas. Il faudra désormais réussir à inclure cette nouvelle composante dans le périmètre prévu. Il annonce également la mise en place d'un réseau de chaleur urbain, avec une chaufferie complémentaire destinée à alimenter plusieurs bâtiments : la gendarmerie, le collège, l'école, ainsi que des logements privés, en bouclage sur le réseau existant.

La capacité maximale du bâtiment est estimée à 1 300 personnes, mais il est peu probable que ce seuil soit souvent atteint. Un rappel est fait sur l'évolution du projet : initialement pensé comme une salle polyvalente avec gradins mais sans scène, la salle a été transformée en salle culturelle, selon une décision politique des élus de Reignier-Esery. Le financement du projet est réparti entre Reignier-Esery (36 %) et Arve & Salève (64 %), avec une prise en charge spécifique par chaque collectivité des aménagements propres à ses espaces. Des subventions sont également mobilisées. Enfin, plusieurs points restent encore à préciser, notamment ceux liés au fonctionnement futur de la base et du gymnase.

## ORDRE DU JOUR

### INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1. Désignation d'un Secrétaire de séance et approbation du Procès-Verbal (PV) de la séance du Conseil du 04 juin 2025 ;
2. Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président ;
3. Dénomination du complexe intercommunal sportif et culturel ;

### GENDARMERIE NATIONALE

4. Approbation des fiches de travaux modificatives et avenants aux marchés de travaux de l'extension de la gendarmerie à Reignier-Esery ;

### AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE

5. Acquisition de l'emprise foncière de la déchetterie intercommunale située à Reignier-Esery, auprès de la commune de Reignier-Esery ;
6. Echange foncier entre la Communauté de Communes Arve & Salève et la commune de Reignier-Esery - Grande rue et rue de l'Église à Reignier-Esery ;

## POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

7. Approbation du règlement des aides locales pour la rénovation de l'habitat ;
8. Approbation de l'avis Personne Publique Associée d'Arve et Salève au titre du Programme Local de l'Habitat concernant le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Muraz ;
9. Approbation de l'avis Personne Publique Associée d'Arve et Salève au titre du Programme Local de l'Habitat concernant le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pers-Jussy ;

## DÉCHETS MÉNAGERS

10. Approbation du contrat territorial pour la récupération et le recyclage des articles de bricolage et de jardin avec les éco-organismes agréés ;

## MOBILITÉ

11. Acquisition des terrains nécessaires à la réalisation des itinéraires structurants du schéma directeur cyclable – Parcelle cadastrée section B n°113 commune de Reignier -Esery ;

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

### INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

#### DEL20250702\_065 - Désignation d'un Secrétaire de séance et approbation du Procès-Verbal (PV) de la séance du Conseil du 04 juin 2025

Rapporteur : Monsieur le Président, Sébastien JAVOGUES

#### ANNEXE 1

Le Conseil communautaire désigne Madame Patricia DÉAGE en tant que Secrétaire de séance.

Monsieur le Président soumet ensuite pour approbation des membres du Conseil communautaire, le PV de la dernière séance, en date du 04 juin 2025.

Au vu de l'ensemble des informations présentées, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le PV tel que présenté et joint en annexe de la délibération ;
- **APPROUVE** la tenue de la prochaine séance du Conseil communautaire, le mercredi 03 septembre 2025, en salle des mariages de REIGNIER-ÉSERY à 19 heures

Le Président propose un rendez-vous à 17h30 le 3 septembre avant le CC pour visiter l'Espace Intercommunal Sportif & Culturel.

Il demandera confirmation du nombre pour anticiper l'organisation.

### INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

#### DEL20250702\_066 - Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président

Rapporteur : Monsieur le Président, Sébastien JAVOGUES

**VU** les articles L5211-1, L5211-2, L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU les délibérations du Conseil communautaire n°2020 05 78 en date du 22 juillet 2020 et n°2021 09 099 du 03 novembre 2021, ainsi que DEL 2022 029 du 10 mars 2022, portant délégations du Conseil à Monsieur le Président

Conformément aux articles L5211-1, L5211-2, L2122-22, ainsi que L2122-23 du CGCT, et en vertu de la délibération n°2020 05 78 en date du 22 juillet 2020, portant délégations à Monsieur le Président, complétée par les délibérations n°2021 09 099 du 03 novembre 2021 et DEL 2022 029 du 10 mars 2022, le Conseil communautaire qui reconnaît en avoir pris connaissance :

➤ **EST INFORMÉ** des décisions suivantes, prises depuis le 26 mai 2025 :

DÉCISION	DATE	OBJET	Transmission en Sous-Préfecture et publication
DEC 2025-34	02/06/2025	Approbation de l'offre de la société <b>"AGENCE POPOTE"</b> pour un accompagnement pour le choix du/des noms de CISC et sa/leur déclinaison sous forme de logo et concept graphique, d'un montant de 6 276 € HT, <b>soit 7 531,20 € TTC</b>	03/06/2025
DEC 2025-35	03/06/2025	Approbation de l'offre de la société <b>"IMEOS INGENIERIE"</b> pour une étude de faisabilité pour la sédentarisation des gens du voyage, d'un montant de 26 480 € HT, <b>soit 31 776 € TTC</b>	04/06/2025
DEC 2025-36	05/06/2025	Approbation du bon de pré-enregistrement de l'entreprise adaptée <b>"LES QUATRE SAISONS DE LOZERE"</b> , d'un montant de <b>17 820 € HT</b>	06/06/2025
DEC 2025-37	10/06/2025	Approbation de l'offre de la société <b>"NATUREN"</b> pour l'acquisition de 4 poubelles portatives bi-flux à destination des événements associatifs et communaux, d'un montant de 2 361 € HT, <b>soit 2 833,20 € TTC</b>	10/06/2025
DEC 2025-38	10/06/2025	Approbation de l'offre de la société <b>"LPO PROJECT"</b> pour une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le projet de réhabilitation d'un bâtiment existant et sa transformation en "Maison de Solidarités" sur la commune de REIGNIER-ESERY, d'un montant de 15 300 € HT, <b>soit 18 360 € TTC</b>	10/06/2025
DEC 2025-39	16/06/2025	Approbation de l'offre de la société <b>"COLLECTAL"</b> pour la fourniture de matériel destiné à la collecte hors foyers sur le territoire d'Arve & Salève, d'un montant de 86 340 € HT, <b>soit 103 608 € TTC</b>	17/06/2025

#### [DEL20250702\\_067 - Dénomination du complexe intercommunal sportif et culturel](#)

Rapporteur : Madame Régine MAYORAZ, 4<sup>ème</sup> Vice-Présidente en charge des Ressources

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2025-00021, en date du 28 mars 2025, relatif à l'approbation de la modification des statuts de la CCA&S dans leur dernière version en vigueur, et en particulier sa compétence construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs, et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire (article 9.4),

**CONSIDÉRANT** l'opération du complexe intercommunal sportif et culturel sous co-maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes Arve et Salève et de la commune de Reignier-Ésery ;

**CONSIDÉRANT** que le bâtiment devrait être livré courant du premier trimestre 2026 et qu'il convient de lui donner un nom ;

**CONSIDÉRANT** la méthodologie mise en œuvre pour déterminer le nom du complexe intercommunal sportif et culturel : groupe de travail commun à la communauté de communes et la commune, accompagné par une agence extérieure ;

Monsieur le Président souhaite rappeler en préambule que le Complexe Intercommunal Sportif et Culturel (CISC) est l'un des grands projets du territoire Arve et Salève. Pour répondre aux besoins des activités sportives et culturelles aujourd'hui limitées dans leur développement faute d'infrastructure, le choix d'avoir un équipement moderne et innovant a été arrêté dès 2015.

Les deux co-maîtres d'ouvrage que sont la commune de Reignier-Ésery et la communauté de communes Arve & Salève, se sont engagés dans la construction de cet équipement qui sera bientôt le futur pivot de la politique culturelle et sportive locale.

Il rappelle la participation active de la commune de Reignier-Ésery et de la communauté de communes Arve & Salève à la construction, la gestion et l'animation de cet équipement.

Le Président note la volonté partagée entre les communes membres de doter l'équipement intercommunal à vocation sportive et culturelle d'un nom fédérateur et porteur de sens.

Il soulève l'importance de cet espace dans la vie quotidienne des habitants et sa vocation à rayonner au-delà du territoire intercommunal.

Cet équipement comprendra notamment :

- Un gymnase, un dojo, une base départementale de tennis (7 courts de tennis, 3 terrains de padel), une salle de préparation physique ;
- Une salle culturelle modulable (260 places assises / 563 debout),
- Une salle de réunion/formation, un hall d'accueil, une terrasse,
- Des bureaux pour le comité départemental de tennis de Haute-Savoie, pour Arve & Salève, et pour la commune de Reignier-Ésery ;

Ce lieu aura pour vocation d'accueillir une diversité de publics : scolaires, associations, habitants inscrits aux activités sportives et culturelles, artistes en résidence, spectateurs, familles, jeunes et seniors.

Cet équipement sera support au portage de valeurs fortes autour :

- d'une accessibilité : « d'un sport pour tous »,
- d'une démocratisation culturelle,

Et bien que situé à Reignier-Ésery, il a une vocation intercommunale et même départementale, en particulier pour son pôle tennis et pour sa scène culturelle.

Aussi, après différentes réflexions, c'est le nom "**Les Cimes**" qui a été retenu, du fait qu'il :

- Évoque les paysages alpins (Salève, Arve, massifs environnants),
- Suggère l'élévation, l'effort, le souffle et le mouvement,
- Reflète une ambition partagée pour la culture, le sport et le vivre-ensemble,
- Trace une ligne de vie reliant les activités physiques, artistiques et sociales dans un même espace, représentatif d'un lieu où l'on reprend son souffle autant que son mouvement
- Est suffisamment évocateur pour rayonner au-delà du périmètre local.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

– D'adopter Les Cimes comme nom officiel de l'équipement situé sur les parcelles cadastrées section F n°412,1403,1404,1405,1630,1946,3066

– De décliner l'identité visuelle, le logo et la signalétique autour de la dénomination Les Cimes.

Au vu de l'ensemble des informations présentées, le Conseil communautaire, à la majorité :

un vote contre : Rodolphe ARNOULD

- **APPROUVE** le nom Les Cimes pour l'équipement intercommunal à vocation sportive et culturelle ;
- **CONFIE** à Monsieur le Président la mise en œuvre de cette désignation et des actions de communication associées.

## GENDARMERIE NATIONALE

### DEL20250702\_068 - Approbation des fiches de travaux modificatives et avenants aux marchés de travaux de l'extension de la gendarmerie à Reignier-Esery

**Rapporteur : Madame la 4<sup>ème</sup> Vice-Présidente en charge des Ressources, Madame Régine MAYORAZ**

**VU** les articles L5211-1, L5211-2, L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;  
**VU** l'arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2025-00021, en date du 28 mars 2025, relatif à l'approbation de la modification des statuts de la CCA&S dans leur dernière version en vigueur, et sa compétence supplémentaire, prévue à l'article 10-4 : "construire y compris sur les dépendances de leur domaine public, acquérir ou rénover des bâtiments destinés à être mis à disposition de l'état pour les besoins de la Gendarmerie Nationale" ;

**VU** la délibération de principe n°2016 05 74 en date du 22 juin 2016 du Conseil communautaire de la CCA&S, relative au projet d'extension de la Gendarmerie de REIGNIER-ÉSERY et de son financement par l'Intercommunalité ;

**VU** la délibération 2018 06 73 du Conseil communautaire de la CCA&S du 18 septembre 2019, rendant compte de la décision du Président de signer le Marché à Procédure Adaptée (MAPA) relatif à un mandat pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre des travaux pour la construction de la nouvelle Gendarmerie, avec l'office Public de l'Habitat "Haute-Savoie Habitat" ;

**VU** les délibérations du Conseil communautaire n°2020 05 78 en date du 22 juillet 2020 et n°2021 09 099 du 03 novembre 2021, ainsi que DEL 2022 029 du 10 mars 2022, portant délégations du Conseil à Monsieur le Président ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire DEL20231004\_108 de la CCA&S du 04 octobre 2023, portant attribution des marchés dans le cadre de la construction des bâtiments pour la Gendarmerie ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire DEL20240502\_048 en date du 02 mai 2024 concernant l'attribution des marchés dans le cadre de la construction des bâtiments pour la Gendarmerie - complément - Lot 14 - portes sectionnelles ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire DEL20240605\_064 en date du 05 juin 2024 autorisant Monsieur le Président de signer les avenants dans le cadre des marchés de travaux concernant la construction de l'extension de la Gendarmerie de REIGNIER-ÉSERY, dans la limite de 5 % cumulés maximum par Lot

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable du bureau communautaire en date du 26 mai 2025 ;

**CONSIDÉRANT** le procès-verbal de la commission d'appel d'offre en date du 12 juin 2025 ;

**CONSIDÉRANT** les FTM 17 et 18 proposées pour l'exécution des travaux d'extension de la gendarmerie de Reignier-Ésery suivant ce détail :

N° FTM	Lot	Titulaire	Lots Travaux	Objet		€ HT
17	21	ENSIO EST	ELECTRICITE COURANTS FAIBLES	Raccordement 10 logements existants au vidéo-portier	Montant marché initial HT	124 874,00
					FTM validées HT	1 146,00
					<b>Incidence FTM 17</b>	<b>5 189,00</b>
					Soit incidence cumulée sur marché initial :	
					Montant cumulé HT	6 335,00
					<b>En %</b>	<b>5,07 %</b>
					<b>Nouveau montant du marché HT</b>	<b>131 209,00</b>
18	15	COLAS France- SMTP	Terrassement Voirie et Réseaux Divers (VRD)	Travaux supplémentaires clôture périphérique et déplacement regard EU	Montant marché initial HT	444 762,49
					FTM validées HT	- 5 145,65
					<b>Incidence FTM 18</b>	<b>44 010,54</b>
					Soit incidence cumulée sur marché initial :	
					Montant cumulé HT	38 864,89
					<b>En %</b>	<b>8,74 %</b>
					<b>Nouveau montant du marché HT</b>	<b>483 627,38</b>

**CONSIDÉRANT** que la FTM 17 au marché du lot 21 – Electricité courants Faibles - attribué à l'entreprise ENSIO EST entraîne une modification du marché supérieur à 5% ;

**CONSIDÉRANT** que la FTM 18 au marché du lot 15 – Terrassement VRD - attribué à l'entreprise COLAS France SMTP entraîne une modification du marché supérieur à 5% ;

Au vu de l'ensemble des informations présentées, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à valider les FTM 17 et 18 aux marchés de travaux d'extension de la gendarmerie de Reignier-Ésery ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, représenté par Haute-Savoie Habitat, mandataire, à signer les avenants afférents à l'exécution de ces deux FTM ;

## AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE

[DEL20250702\\_069 - Acquisition de l'emprise foncière de la déchetterie intercommunale située à Reignier-Esery, auprès de la commune de Reignier-Esery](#)

Rapporteur : Monsieur le Président, Sébastien JAVOGUES

## ANNEXE 2

**VU** le Code Général des collectivités Territoriales, notamment l'article L2241-1 ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L3211-14 ;

**VU** la délibération du conseil municipal de la commune de Reignier-Esery du 15 mai 2012 approuvant la vente de parcelles communales, au prix de 0,45 €/m<sup>2</sup>, à la Communauté de Communes Arve et Salève pour l'aménagement de la déchetterie intercommunale ;

**VU** la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Arve et Salève du 30 mai 2012 approuvant l'acquisition des parcelles appartenant à la commune de Reignier-Esery, concernée par le projet de reconstruction et d'amélioration de la déchetterie intercommunale, au prix de 0,45 €/m<sup>2</sup> ;

**VU** l'avis du domaine sur la valeur vénale en date du 31 mars 2025, des parcelles de la déchetterie intercommunale ;

**VU** le plan de projet de division annexé, établi le 24 juin 2025 ;

**VU** la délibération du conseil municipal de la commune de Reignier-Esery du 01 juillet 2025 approuvant la vente de parcelles communales sur lesquelles se situe la déchetterie intercommunale, au profit de la Communauté de Communes Arve et Salève ;

**CONSIDÉRANT** que le plan de projet de division et la délibération du conseil municipal de la commune de Reignier-Esery précités, réactualisent les modalités d'acquisition du terrain de la déchetterie intercommunale, en précisant respectivement que :

. l'emprise foncière occupée par la déchetterie intercommunale présente une superficie de 8 146 m<sup>2</sup>, sur les parcelles cadastrées section E n° 378, 1105, 1107, 1109 et 1111, appartenant à la commune de Reignier-Esery ;

. le prix de vente de l'emprise foncière de la déchetterie intercommunale est révisé par l'application d'un coefficient d'érosion monétaire de 1,209, aboutissant à un prix de vente de 0,54 €/m<sup>2</sup>, soit un prix de 4 398,84 € pour l'emprise foncière de 8 146 m<sup>2</sup> de la déchetterie intercommunale ;

Au vu de l'ensemble des informations présentées, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition de l'emprise foncière occupée par la déchetterie intercommunale, d'une superficie de 8 146 m<sup>2</sup>, sur les parcelles cadastrées section E n° 378, 1105, 1107, 1109 et 1111, appartenant à la commune de Reignier-Esery, au prix de 0,54 €/m<sup>2</sup>, soit 4 398,84 € ;
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant légal, à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente décision, notamment tous les actes notariés ou actes authentiques en la forme administrative, ainsi que les formalités préalables et postérieures relatives auxdits actes ;
- **PRECISE** que les frais d'acte seront pris en charge par la Communauté de Communes Arve et Salève.

## **DEL20250702\_070 - Echange foncier entre la Communauté de Communes Arve & Salève et la commune de Reignier-Esery - Grande rue et rue de l'Église à Reignier-Esery**

**Rapporteur : Monsieur le Président, Sébastien JAVOGUES**

### **ANNEXE 3**

**VU** le Code Général des collectivités Territoriales, notamment l'article L2241-1 ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L3211-14 ;

**VU** la délibération du conseil municipal de la commune de Reignier-Esery du 05 novembre 2024 approuvant la conclusion par la commune d'une convention avec chaque propriétaire riverain de la grande rue concerné par l'emprise des travaux et reprise de seuil, fixant les modalités de pénétration sur leurs propriétés et réalisation des travaux ;

**VU** l'avis du domaine en date du 17 février 2025 concernant une partie de la parcelle cadastrée section F n° 555, à céder par la Communauté de Communes Arve et Salève au profit de la commune de Reignier-Esery ;

**VU** l'avis du domaine en date du 17 février 2025 concernant une partie de la parcelle cadastrée section F n° 2327, à céder par la commune de Reignier-Esery au profit de la Communauté de Communes Arve et Salève ;

**VU** la convention d'autorisation d'occupation temporaire et de travaux signée le 27 février 2025 entre la Communauté de Communes Arve et Salève, représentée par son Président Monsieur Sébastien JAVOGUES, et la commune de Reignier-Esery, représentée par son Maire Monsieur Lucas PUGIN, au terme de laquelle la Communauté de Communes Arve et Salève s'engage à céder pour régularisation à la commune de Reignier-Esery une emprise de 183 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée section F n° 555 ;

**VU** le plan de projet de division et d'échange annexé, établi le 24 juin 2025, actualisant les surfaces échangées :  
 . surface de 186 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée section F n° 555, à céder par la Communauté de Communes Arve et Salève au profit de la commune de Reignier-Esery,  
 . surface de 201 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée section F n° 2327, à céder par la commune de Reignier-Esery au profit de la Communauté de Communes Arve et Salève ;

**VU** la délibération du conseil municipal de la commune de Reignier-Esery du 01 juillet 2025 approuvant l'échange foncier ;

**CONSIDÉRANT** que l'emprise de 186 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée section F n° 555, propriété de la Communauté de Communes Arve et Salève, est déjà actuellement utilisée comme trottoir de la Grande Rue et de la rue de l'Eglise de la commune de Reignier-Esery ;

**CONSIDÉRANT** que la commune de Reignier-Esery mène un projet visant à régulariser l'alignement et permettre le réaménagement de la Grande Rue, avec notamment la mise en place d'un cheminement continu de modes doux sécurisés et d'espaces publics ;

**CONSIDÉRANT** que la cession de l'emprise de 186 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée section F n° 555 de la Communauté de Communes Arve et Salève au profit de la commune de Reignier-Esery, s'inscrit dans le projet précité de travaux et de reprise de seuil ;

**CONSIDÉRANT** que l'emprise de 201 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée section F n° 2327, propriété de la commune de Reignier-Esery, est déjà actuellement utilisée comme parking privatif du bâtiment de la Communauté de Communes Arve et Salève situé sur la parcelle riveraine cadastrée section F n° 555 ;

**CONSIDÉRANT** que la cession de l'emprise de 201 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée section F n° 2327 de la commune de Reignier-Esery au profit de la Communauté de Communes Arve et Salève, permet en échange la cession de l'emprise de 186 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée section F n° 555 de la Communauté de Communes Arve et Salève au profit de la commune de Reignier-Esery ;

**CONSIDÉRANT** que l'échange foncier décrit ci-avant, régularise les usages effectivement établis, dont la Communauté de Communes Arve et Salève et la Commune de Reignier-Esery bénéficient chacune sur des emprises appartenant à l'autre ;

**CONSIDÉRANT** que ledit échange sera réalisé sans soulte ;

Au vu de l'ensemble des informations présentées, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'échange amiable par lequel :
  - la Communauté de Communes Arve et Salève cède à la commune de Reignier-Esery une emprise de 186 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée section F n° 555, située sur la commune de Reignier-Esery ;
  - la Commune de Reignier-Esery cède à la Communauté de Communes Arve et Salève une emprise de 201 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée section F n° 2327, située sur la commune de Reignier-Esery, ;
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant légal, à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente décision, notamment tous les actes notariés ou actes authentiques en la forme administrative, ainsi que les formalités préalables et postérieures relatives auxdits actes ;
- **PRECISE** que les frais d'acte seront pris en charge à 50% par chaque partie

Le Président précise qu'il faudra bien que les servitudes de droit d'accès à l'entrée France Service soient conservées.

## POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

### [DEL20250702\\_071 - Approbation des règlements des aides locales pour la rénovation de l'habitat](#)

Rapporteur : Madame Nadine PERINET, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente en charge de l'Aménagement du Territoire

## ANNEXES 4

**VU** l'arrêté préfectoral n°PREF DRCL BCLB-2025-00021 en date du 28 mars 2025, portant approbation des derniers statuts en vigueur de la CCA&S, dans leur version adoptée par délibération n°DEL 20241002\_102 du Conseil communautaire, le 02 octobre 2024, donnant la compétence supplémentaire de la Collectivité en matière de Protection et mise en valeur de l'environnement (article 9-1) et de politique du logement et du cadre de vie (article 9-2) ;

**VU** la délibération du conseil communautaire n°2020 02 041 en date du 26 février 2020 approuvant la validation du Plan Climat Air Energie Territorial ;

**VU** la délibération n°2021 10 111 du Conseil communautaire en date du 1<sup>er</sup> décembre 2021, portant approbation de la Feuille de route du projet de Territoire de la CCA&S ;

**VU** la délibération du conseil communautaire DEL20231206\_124 en date du 6 décembre 2023, portant l'approbation du 3<sup>ème</sup> Programme Local de l'Habitat (PLH) 2023-2029.

**CONSIDÉRANT** la détermination de la CCA&S à agir pour réduire notre impact sur notre environnement et le mieux vivre ensemble ;

**CONSIDÉRANT** les actions n°1 et 4 du PCAET de la CCA&S, respectivement "rénovation au niveau BBC : rénovation de 180 maisons individuelles an et 180 logements collectifs / an" et "mettre en œuvre le service REGENERO" ;

**CONSIDÉRANT** les actions n°9 et 10 du volet aide du troisième Programme Local de l'Habitat (PLH) en décembre 2023, respectivement « Développer la rénovation énergétique en priorité sur les travaux d'isolation et les ménages aux revenus intermédiaires » et « Adapter le parc au vieillissement de la population »

**CONSIDÉRANT** la volonté de la CCA&S d'adapter le parc de logement au vieillissement de la population et d'accélérer le nombre de rénovations énergétiques sur le territoire, la CCA&S propose la mise en place de trois aides locales.

Aide	Cibles	Montants plafonds de l'aide	Commentaire
Aide locale « adaptation maintien à domicile »	Publics modestes et très modestes	1 500 € à 2 000 € * selon les revenus des habitants.	Le total des aides ne pourra pas excéder 90 % du montant total des travaux pour les modestes ou 100 % pour les très modestes.
Aide locale « Rénovation énergétique d'ampleur »	Publics intermédiaires	3 000 €	Le total des aides nationales et locales ne pourra pas excéder 80 % du montant total hors taxes des travaux. En conséquence, le montant de l'aide sera ajusté en fonction des factures fournies.
Aide locale « Rénovation énergétique par geste »	Publics intermédiaires	1 500 €	

**Sur l'adaptation du parc au vieillissement de la population**, le PLH 2023-2029 a mis en exergue le fait qu'Arve et Salève avait une population plutôt jeune, mais un vieillissement relativement marqué ces dernières années. Aussi, les effectifs sur le territoire des plus de 65 ans augmentent et suivent le phénomène national de gérontocroissance. Ceci entraîne une augmentation des besoins de cette population en logement adapté. Le maintien à domicile fait partie d'une des réponses à cette situation. Il nécessite une adaptation des logements à la durée de la vie. C'est pourquoi, Arve & Salève a décidé d'attribuer des aides en faveur de l'adaptation au logement pour les personnes âgées et/ou handicapées du territoire.

La CCA&S propose une bonification de MaPrimeAdapt' :

- L'aide locale « adaptation maintien à domicile » vient en complément de « MaPrimeAdapt' ». Elle vise à encourager les ménages à entreprendre des travaux d'adaptation pour faciliter la vie au quotidien et vivre chez soi le plus longtemps possible. Le montant de l'aide locale « adaptation maintien à domicile » s'élève de 1 500 € à 2 000 € \* selon les revenus des habitants.

Les conditions d'éligibilité sont :

- Être un habitant de l'une des 8 communes du territoire Arve et Salève
- Être propriétaire de votre logement ou locataire du parc privé ;
- Être âgé de 70 ans ou plus ou de 60 à 69 ans sur condition de GIR (groupe iso-ressources) ou être une personne en situation de handicap sans condition d'âge, justifiant d'un taux d'incapacité supérieur ou égal à 50 % ou éligible à la prestation de compensation du handicap (PCH) ;
- Avoir un revenu classé dans la catégorie ressources « modestes » ou « très modestes
- Être éligible aux aides de l'ANAH MaPrimeAdapt'.

**Sur la rénovation énergétique**, le diagnostic du PLH 2023-2029 montre que le coût de l'énergie est un poids de plus en plus important dans le budget des ménages, en particulier dans le logement. Pour la CCA&S, il s'agit donc de prendre en compte cette nouvelle donnée, et aussi d'intégrer que le bâtiment est un des générateurs les plus importants de Gaz à Effet de Serre. De ce fait, l'impact climat de l'habitat doit être réduit par une aide à l'isolation. La CCA&S propose une bonification de MaPrimeRénov'.

La CCA&S propose deux types d'aide locale :

- L'aide locale « Rénovation énergétique d'ampleur » vient en complément de « MaPrimeRénov' rénovation d'ampleur ». Elle vise à encourager les ménages à entreprendre des travaux de rénovation énergétique ambitieux. Le montant de la Prime Rénovation énergétique s'élève à 3000 euros.
- L'aide locale « Rénovation énergétique par geste » vient en complément de « MaPrimeRénov' rénovation par geste ». Elle vise à encourager les ménages à entreprendre des gestes d'isolations thermiques ou l'installation d'un système de chauffage ou d'eau chaude sanitaire décarboné. Le montant de la Prime Rénovation énergétique par geste de la CCA&S s'élève à 1500 euros.

Les conditions d'éligibilité sont :

- Être un habitant de l'une des 8 communes du territoire Arve et Salève
- Être propriétaire occupant ou propriétaire bailleur
- Avoir un logement classé F et G
- Avoir un revenu classé dans la catégorie ressources « intermédiaire » de l'ANAH
- Être éligible aux aides de l'ANAH MaPrimeRénov (rénovation par geste ou rénovation d'ampleur)

**Les modalités de dépôt de dossier :**

- Le dossier dûment complété, signé et remis par le bénéficiaire avant le 31 décembre 2029 ;
- La copie du dernier avis d'imposition de l'année précédente ;
- Le Relevé d'Identité Bancaire (RIB) du bénéficiaire pour le versement de la prime ;
- la notification de l'obtention de la prime de l'ANAH

Les factures seront demandées pour le versement de l'aide locale.

Un budget annuel de 60 000 € est alloué pour ces trois aides locales sur la période du PLH 2023-2029. Les dossiers d'aide pourront être déposés auprès de la CCA&S du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 31 décembre 2029. Les bénéficiaires pourront solliciter, après travaux, le versement de l'aide jusqu'au 31 décembre 2030. Toutefois, en raison du caractère urgent de certains dossiers pour le maintien à domicile, les travaux sont autorisés à être réalisés avant la réception du courrier de notification de l'obtention de l'aide locale « adaptation maintien à domicile ».

Le temps de l'instruction et de notification ne doit pas décourager la concrétisation des travaux de rénovation. Ainsi il n'est pas proposé d'installer une commission d'attribution des aides locales. Ces aides locales sont conditionnées à l'obtention des aides nationales MaPrimeRénov' et MaPrimeAdapt', permettant une première instruction technique, la CCA&S assure en interne une instruction administrative et comptable de ces trois aides.

**Il est rappelé que seuls les dossiers complets seront instruits, dans la limite de l'enveloppe budgétaire prévue annuellement de 60 000 € sur la période 2025 à 2030.**

Au vu de l'ensemble des informations présentées, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les règlements d'octroi des aides locales de la CCA&S, tels qu'annexés à la présente délibération ;
- **FIXE** les montants des aides octroyées par la CCA&S ;
- **DÉCIDE** de prévoir la somme de 60 000 € au Budget Primitif du Budget Général de l'exercice 2025, 2026, 2027, 2028, 2029 et 2030 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre du dispositif d'aide tel que présenté, et à assurer la bonne exécution de la présente délibération.

### **DEL20250702\_072 - Approbation de l'avis Personne Publique Associée d'Arve et Salève au titre du Programme Local de l'Habitat concernant le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Muraz**

**Rapporteur : Monsieur Sébastien Javogues, Président d'Arve et Salève**

**VU** le CGCT ;

**VU** le Code de l'Urbanisme, ses articles L.153-1 et suivants et notamment l'article L.153-16 ;

**VU** les Statuts de la CCA&S en vigueur, et en particulier sa compétence Politique du Logement et du Cadre de Vie (article 9.2) ;

**VU** la délibération n°DEL20231206\_124 du Conseil communautaire, en date du 12/12/2023, approuvant le Programme Local de l'Habitat (PLH) n°3 ;

**VU** le courrier reçu en date du 7 mai 2025 concernant la demande d'avis sur le projet de modification n°1 du PLU de La Muraz ;

Monsieur le Président rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) doit être compatible avec le Programme Local de l'Habitat (PLH) en vigueur sur le périmètre d'exercice d'Arve & Salève. La cohérence des deux documents est un enjeu essentiel pour permettre l'atteinte des objectifs fixés par le PLH. L'avis rendu par Arve & Salève consiste donc en une lecture du projet de modification du PLU au regard des orientations et des axes opérationnels du PLH n°3.

La qualité du travail de la commune de La Muraz doit être soulignée, notamment dans la volonté de réaliser des logements diversifiés en lien avec l'orientation n°2 du PLH « *Maîtriser le développement Habitat* » et particulièrement l'axe opérationnel « *Mieux qualifier le logement abordable et social, en tenant compte des obligations réglementaires (SRU-3DS) et en développant des produits en accession maîtrisée* ».

Le projet de modification concerne plusieurs aspects, notamment l'ajustement de l'OAP n°1 « Centre-village » qui permettra à terme la réalisation de logement en Bail réel Solidaire (BRS). Cette évolution reflète la volonté de la commune de favoriser la production de logements en accession maîtrisée, conformément aux objectifs définis dans le Programme Local de l'Habitat (PLH) n°3 en vigueur.

Cette modification se justifie d'autant plus que la réalisation de neuf logements locatifs sociaux entre 2023 et 2024 au sein de l'OAP n°2 « Coligny » permet à la commune de répondre aux objectifs en matière de logements sociaux fixés dans le cadre du PLH n°3. Elle offre ainsi la possibilité de diversifier l'offre de logements sur son territoire.

Au vu de l'ensemble des informations présentées, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **NOTE** la qualité du travail accompli ;
- **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de LA MURAZ

### **DEL20250702\_073 - Approbation de l'avis Personne Publique Associée d'Arve et Salève au titre du Programme Local de l'Habitat concernant le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pers-Jussy**

**Rapporteur : Madame Nadine PERINET, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente en charge de l'Aménagement du Territoire**

**VU** le CGCT ;

**VU** le Code de l'Urbanisme, ses articles L.153-1 et suivants et notamment l'article L.153-16 ;

**VU** les Statuts de la CCA&S en vigueur, et en particulier sa compétence Politique du Logement et du Cadre de Vie (article 9.2) ;

**VU** la délibération n°DEL20231206\_124 du Conseil communautaire, en date du 12/12/2023, approuvant le Programme Local de l'Habitat (PLH) n°3 ;

**VU** le courrier reçu en date du 11 mars 2025 concernant la demande d'avis sur le projet de modification n°2 du PLU de Pers-Jussy ;

Madame la Vice-Présidente rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) doit être compatible avec le Programme Local de l'Habitat (PLH) en vigueur sur le périmètre d'exercice d'Arve & Salève. La cohérence des deux documents est un enjeu essentiel pour permettre l'atteinte des objectifs fixés par le PLH. L'avis rendu par Arve & Salève consiste donc en une lecture du projet de modification du PLU au regard des orientations et des axes opérationnels du PLH n°3.

La qualité du travail de la commune de Pers-Jussy doit être soulignée, notamment dans la volonté de renforcer la production de logements sociaux en lien avec l'orientation n°2 du PLH « *Maîtriser le développement Habitat* » et particulièrement l'axe opérationnel « *Mieux organiser le développement territorial de l'habitat dans une logique de sobriété foncière et de lien avec les nouvelles mobilités* » ainsi que l'orientation n°3 « *Être en veille sur le parc existant et accompagner la rénovation énergétique du parc* » et particulièrement l'axe opérationnel « *Suivre et être proactif sur les opportunités foncières dans le tissu existant* »

Le projet de modification concerne plusieurs points en lien avec le PLH n°3, tant dans le règlement écrit que dans le règlement graphique.

Il prévoit notamment d'abaisser le seuil pour la mixité sociale en zone UA et UC afin de favoriser la production de logements sociaux dans ces secteurs. Plus précisément, il est proposé d'imposer la réalisation de logements sociaux (30 %) à partir de 4 logements en zone UA et 5 logements en zone UC, contre un seuil de 8 logements dans la version précédente du PLU.

Compte-tenu de l'évolution démographique de la commune, celle-ci pourrait être prochainement concernée par l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU). Il apparaît donc nécessaire pour la commune d'anticiper cette perspective en renforçant les obligations de production de logements sociaux notamment au sein des opérations de logements collectifs. Arve et Salève salue cette orientation, qui témoigne d'une volonté affirmée de répondre aux enjeux de mixité sociale et conformément aux objectifs définis dans le Programme Local de l'Habitat (PLH) n°3 en vigueur.

Le projet de modification prévoit également la mise en place d'une OAP thématique « Division parcellaire » qui permettra un développement urbain structuré et cohérent assurant ainsi le respect de la sobriété foncière. Arve

et Salève note avec attention cette modification répondant favorablement à l'axe stratégique du PLH « sobriété foncière ».

En cohérence avec l'orientation du PLH relative à la veille foncière, la commune a délibéré en février 2023 sur la création d'un périmètre de prise en considération de projet (PPCP). Ce PPCP intégré au présent projet de modification, permet à la commune de maîtriser son développement et d'anticiper d'éventuels projets.

Au vu de l'ensemble des informations présentées, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **NOTE** la qualité du travail accompli ;
- **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pers-Jussy ;

## DÉCHETS MÉNAGERS

### DEL20250702\_074 - Approbation du contrat territorial pour la récupération et le recyclage des articles de bricolage et de jardin avec les éco-organismes agréés

Rapporteur : Madame Régine REMILLON, 5ème Vice-présidente en charge des Déchets

#### ANNEXE 5

**VU** la délibération n°2021 10 111 du Conseil communautaire en date du 1<sup>er</sup> décembre 2021, portant approbation de la Feuille de route du projet de Territoire de la CCA&S ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°PREF DRCL BCLB-2025-00021 en date du 28 mars 2025, portant approbation des derniers statuts en vigueur de la CCA&S, dans leur version adoptée par délibération n°DEL 20241002\_102 du Conseil communautaire, le 02 octobre 2024, et notamment sa compétence déchets ménagers (8.5) ;

**VU** la délibération n°2022 129 du 7 décembre 2022, portant sur l'approbation du contrat avec « éco-mobilier » relatif à la prise en charge des DEA, Jouets et Article de Bricolage et de Jardinage (ABJ) collectés par la collectivité ;

**VU** l'article L541-10-1 14° du Code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments de bricolage et de jardin, la prévention et la gestion des déchets des articles de bricolage et de jardin doivent être assurée par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

**VU** l'arrêté interministériel du 27 octobre 2021 fixe à horizon 2027 des objectifs de collecte de 25% pour la catégorie 3 (matériels de bricolage) et de 20% pour la catégorie 4 (produits et matériels destinés à l'entretien et l'aménagement du jardin), de recyclage de 65% pour la catégorie 3 et de 55% pour la catégorie 4 et de réemploi et réutilisation de 10% pour la catégorie 3 et de 5% pour la catégorie 4.

**CONSIDÉRANT** que les organismes « Ecomaison » agréé le 21 avril 2022 et « Valobat » agréé le 21 décembre 2023, ont été agréés par l'Etat pour la filière des articles de bricolage et de jardin pour les catégories 3 et 4. A ce titre, les éco-organismes agréés prennent en charge la gestion des déchets issus des articles de bricolage et de jardin de ces catégories, sur le périmètre défini par la filière.

**CONSIDÉRANT** que le Contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des déchets des articles de bricolage et de jardin collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des articles de bricolage et jardin et de la communication.

Suite à l'agrément de « Valobat » en 2023, interlocuteur complémentaire de la filière, il est proposé aux collectivités et à leurs groupements de conclure un nouveau contrat : le Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus des articles de bricolage et Jardin pour la catégorie 3 et 4 collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2025-2027, élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales et les deux éco-organismes précités.

Au vu de l'ensemble des informations présentées, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le contrat avec les éco-organismes « Eco-maison » et « Valobat » sur la période 2025-2027 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant légal, à signer le contrat ;

## MOBILITÉ

**DEL20250702\_075 - Acquisition des terrains nécessaires à la réalisation des itinéraires structurants du schéma directeur cyclable – Parcelle cadastrée section B n°113 commune de Reignier-Ésery**

**Rapporteur : Monsieur Laurent FAVRE, le 2<sup>ème</sup> vice-président**

### ANNEXES 6

**VU** le Code Général des collectivités Territoriales, notamment l'article L2241-1 ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L3211-14 ;

**VU** la délibération n°CD-2018-107 du 11 décembre 2018 du Conseil départemental, approuvant la politique vélo et le plan départemental d'aménagements cyclables de la Haute-Savoie - "Vélo voies vertes - complément du dispositif de subvention en faveur des projets locaux de circulation active" ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°PREF DRCL BCLB-2025-00021 en date du 28 mars 2025, portant approbation des derniers statuts en vigueur de la CCA&S, dans leur version adoptée par délibération n°DEL 20241002\_102 du Conseil communautaire, le 02 octobre 2024, et notamment dans ses articles 9-3, Création, Aménagement et Entretien de la voirie et 10-1 Mobilité ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n° DEL20240502\_045 en date du 2 mai 2024 relative à l'approbation de la modification de la définition de l'intérêt communautaire en vigueur ;

**VU** la délibération DEL20241204-132 du Conseil communautaire en date du 04 décembre 2024 et portant sur l'approbation de l'attribution du marché en accord cadre de la maîtrise foncière nécessaire au déploiement du schéma cyclable au titre des documents de planification relevant de la compétence Aménagement de l'espace communautaire, le schéma directeur cyclable intercommunal (article 8-1-1-1) ;

**CONSIDÉRANT** le projet de réalisation des itinéraires structurants du Schéma directeur cyclable ;

**CONSIDÉRANT** le principe de l'achat des parcelles situées sur les tracés des études d'avant projet (AVP) dans les communes de Reignier-Esery, Pers-Jussy, Monnetier-Mornex et Scientrier ;

**CONSIDÉRANT** que les emprises des parcelles ci-après désignées concernant la réalisation de l'itinéraire structurant n°2 ;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de négociations amiables réalisées par TERACTION, une promesse de vente a été signée. Elle concerne le compte de propriété et parcelle suivante :

Propriétaire	Date de la Promesse de Vente	Commune	Section et n° cadastral des parcelles	Surfaces vendue (m <sup>2</sup> )	Prix de vente	Condition particulière	Réitération
Madame Chappuis Christiane	26/05/2025	Reignier-Esery	B / n°113	≈ 93	279 €	Oui	Acte notarié ou Acte administratif

Au vu de l'ensemble des informations présentées, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DONNE** son accord pour acquérir les terrains tels que désignés ci-dessus ;
- **AUTORISE** la CC Arve et Salève à réitérer les promesses de vente par actes administratifs ou par actes notariés ;
- **AUTORISE** le Président à authentifier les actes administratifs à intervenir entre les propriétaires des parcelles concernées et la Communauté de communes Arve et Salève ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur Laurent FAVRE pour signer les actes administratifs en tant que représentant de la Communauté de communes Arve et Salève ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Président, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération ;

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Lettre d'information mail « J'agis Maintenant »
- Rencontre entreprises à l'Espace charpente le 3 juillet 2025 à 18h00
- Lancement Proximité Bus agile, saison 2
- Nouveau système en déchetterie le lundi 7 juillet
- Invitation au moment estival et convivial A&S du 10 juillet

Le Président propose également de compléter sur deux informations diverses à savoir :

### **Un point sur le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale)**

Le Président informe des suites données au SCOT, à la suite des délibérations prises au Conseil communautaire précédent. Un échange a eu lieu entre les élus du SCOT Cœur de Faucigny, et les trois présidents des EPCI concernés, semblent désormais d'accord pour acter la sortie d'Arve & Salève du SCOT actuel et inscrire cette décision au prochain comité syndical.

Cependant, un point reste en suspens : la question financière. Il avait été proposé par les élus du SCOT Cœur de Faucigny qu'Arve & Salève finance les frais du bureau d'études pour la reprise des travaux. Or, d'un point de vue juridique, il n'est pas possible de verser ce qui serait assimilé à un "billet de sortie". Il faudra donc retravailler sur cette modalité et poursuivre les échanges.

Une autre incertitude pour les élus du SCOT concerne la position de la Préfète, si jamais elle ne reconnaissait pas les deux changements de périmètre SCOT envisagés, ce qui pourrait fragiliser la configuration actuelle du SCOT Cœur de Faucigny à trois membres.

Par ailleurs, du côté du SCOT du Genevois, les collègues réunis dans le cadre du PMGF (Pôle Métropolitain du Genevois Français) ont pris une délibération pour approuver le principe d'une future adhésion d'Arve & Salève au SCOT. Ce vote marque aussi le début d'un travail d'intégration de la collectivité au sein de cette nouvelle structure.

### **Situation sanitaire : dermatose nodulaire contagieuse**

Le Président évoque ensuite l'apparition en France d'un parasite d'origine africaine : la dermatose nodulaire contagieuse, transmise par les moustiques. Très contaminante entre animaux, cette maladie a provoqué une situation critique dans certains élevages.

Lundi dernier, 50 bovins ont dû être euthanasiés sur place. Patrice Domp martin précise que, par mesure de précaution, la Préfecture a suspendu toute distribution de lait et de fromage sur un périmètre de 50 km, impactant notamment une partie du territoire d'Arve & Salève. Les Préfets des quatre départements concernés (Ain, Isère, Savoie et Haute savoie) ont dénombré environ 2 200 exploitations bovines dans la zone, dont 800 sont de production laitière, avec une centaine de producteurs fermiers directement touchés.

Bien que la restriction ait été levée dans la soirée, un programme de vaccination sera mis en place dès que les doses seront disponibles. Les vaches malades présentent une forte fièvre, atteignant 40°C.

Les conséquences économiques sont lourdes : la filière laitière subirait une perte estimée à un million d'euros par jour, soit près de 45 millions d'euros sur l'ensemble de la quarantaine initialement prévue à 45 jours.

Monsieur le Président conclut la séance, en rappelant la date et le lieu des prochains Conseils de l'année 2025, prévus comme suit :

- Mercredi 03 septembre - en salle des mariages de REIGNIER-ÉSERY à 19 h ;
- Mercredi 1<sup>er</sup> octobre - en salle polyvalente de LA MURAZ à 19 h ;
- Mercredi 05 novembre - en salle communale de MONNETIER-MORNEX à 19 h ;
- Mercredi 03 décembre - en salle des mariages de SCIENTRIER à 19 h.

La séance est levée à 20h40.

Publié le 11 septembre 2025,  
par Monsieur Sébastien JAVOGUES, Président de la Communauté de Communes Arve et Salève.

La Secrétaire de séance,  
Madame Patricia DÉAGE

Le Président d'Arve & Salève,  
Communauté de Communes,  
Monsieur Sébastien JAVOGUES